

N°AM-2023-203

ARRÊTÉ DU MAIRE

EMPLOI DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2023 EN VUE DE COUVRIR L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE PRESTATIONS TECHNIQUES, PAR VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE CORRESPONDANT 022 AUX CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT que le coût des prestations techniques de son et lumière pour la manifestation municipale de la « Fête de Bonneuil » a considérablement augmenté par rapport à la prévision budgétaire établie à l'automne 2022 pour l'élaboration du Budget 2023, par suite de la revalorisation de plus de 40 % des prix des fiches techniques des artistes ; que le différentiel de dépense qui en découle n'a pas pu être prévu dans le cadre du vote du budget 2023 ; qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre correspondant pour permettre de régler la dépense par la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget 2023 est employé pour servir à couvrir le surplus du coût des prestations techniques de son et lumière pour la manifestation municipale de la « Fête de Bonneuil ».

Un virement de 32.000 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2023, du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi du présent crédit lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 octobre 2023.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire

Le Maire,

Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **18 OCT. 2023**
Et de sa publication le **18 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

